

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°26 Décision portant vérification de caisse au 31 décembre 1929

n°26

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 décembre 1929

Numéro JO
n° 397 du 31/12/1929

Date du numéro
31 décembre 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en son article 392,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — A la date du 31 décembre 1929 ; M. Jourdain, administrateur des colonies, vérifiera la caisse du receveur de l'enregistrement et celle du commissaire de police: M. Kresser, chef du bureau des secrétariats généraux, vérifiera la caisse et le portefeuille du Trésor: M. Philibert, chef de bureau des secrétariats généraux, vérifiera la caisse du receveur comptable des travaux publics: M. Maudar, sous-chef de bureau des secrétariats généraux, vérifiera la caisse du chef de l'inscription maritime et celle des menues dépenses; M. Belvind, commis principal des secrétariats généraux, vérifiera la caisse du directeur comptable de l'hôpital; M. Dupont, adjoint principal des services civils, vérifiera la caisse du receveur comptable des postes et télégraphes: Art. 2, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

chapon-baissac